

**DECISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
A « GRAND RUE » POUR L'ANNEE 2023**

DECISION N°2023/40

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 26 : « D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

VU les statuts Communauté de Communes Convergence Garonne notamment sa compétence en matière de politique culturelle

CONSIDERANT la proposition d'adhésion annuelle à GRAND RUE, fédération des arts de la rue en Nouvelle-Aquitaine, pour l'année 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RENOUELER l'adhésion à GRAND RUE pour un montant de 60 euros afin d'utiliser les services proposés par l'association pour l'année 2023 : formations, ressources, accompagnement aux projets culturels, ...

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

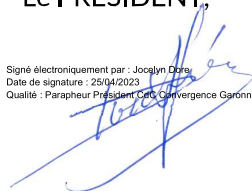
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 25/04/2023
Qualité : Parapheur Président C.C.C. Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

